



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 04/2025

TITRE:	Intervention fédérale immédiate pour lutter contre la crise liée à l'abus de fentanyl, d'opioïdes et d'autres substances dans les communautés des Premières Nations
OBJET:	Santé et sécurité publique d'urgence, abus d'alcool ou de drogues, crise liée à la drogue, services de police, bien-être communautaire
PROPOSEUR(E):	Angela Levasseur, Cheffe, nation crie de Nisichawayasihk, Man.
COPROPOSEUR(E):	Lisa Young, Cheffe, Première Nation de Bloodvein River, Man.
DÉCISION:	Adoptée par consensus (2 abstentions)

ATTENDU QUE :

- A. *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) établit des normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones, notamment :
- Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
 - Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.
- B. Les appels à l'action suivants de la Commission de vérité et réconciliation du Canada sont formulés comme suit :
- N° 18 : Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

04 – 2025

Page 1 de 4

plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités.

- ii. N° 42 : Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de s'engager à reconnaître et à mettre en œuvre un système de justice autochtone qui soit compatible avec les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, en plus d'être conforme à la *Loi constitutionnelle de 1982* et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à laquelle le Canada a adhéré en novembre 2012.
- C. Les appels à la justice lancés par la Commission nationale de vérité et réconciliation sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) traitent de la crise actuelle de violence dont sont victimes les femmes, les filles et les personnes bispirituelles/LGBTQQIA autochtones partout au Canada, en s'adressant ainsi à « tous les gouvernements » :
- i. [5.11] : Nous demandons à tous les gouvernements de favoriser l'accès à des pratiques juridiques efficaces et adaptées à la culture en élargissant la portée des programmes de justice réparatrice et le nombre de tribunaux populaires autochtones.
 - ii. [7.1] : Nous demandons à tous les gouvernements et à tous les fournisseurs de services de santé de reconnaître que les peuples autochtones, c'est-à-dire les Premières Nations, les Inuits et les Métis, y compris les personnes 2ELGBTQQIA, sont les spécialistes des soins qui les concernent et de leur propre guérison, et que les services de santé et de bien-être sont le plus efficace lorsqu'ils sont conçus et prodigués par des Autochtones, conformément aux pratiques, aux conceptions du monde, aux cultures, aux langues et aux valeurs des différentes communautés inuites, métisses et des Premières Nations qu'ils servent..
- D. La résolution 60/2023 de l'APN, intitulée « *Mesures visant à remédier aux conséquences de la crise des opioïdes* », confère à l'APN le mandat de défendre et de soutenir politiquement les Premières Nations qui intentent des poursuites civiles contre les responsables du trafic et des pertes de vie, afin d'obtenir des réparations qui aideront à la guérison des familles et renforceront la capacité des Premières Nations à faire face à la crise des opioïdes. En outre, la résolution enjoint à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à reconnaître les services de police comme un service essentiel, à améliorer les soutiens adaptés à la culture au sein de la GRC, à financer des programmes d'agents de sécurité communautaire, à permettre des initiatives d'approvisionnement sûr fondées sur les droits des Premières Nations et à soutenir les comités consultatifs axés sur la prévention des opioïdes, la réduction des méfaits et les pratiques de maintien de l'ordre et de soins de santé adaptés à la culture.
- E. Les dirigeants, les familles et les travailleurs de première ligne des Premières Nations sont submergés par l'ampleur et la complexité de la crise, tandis que le soutien des gouvernements fédéral et provinciaux reste fragmenté, insuffisant et réactif. Les communautés des Premières Nations possèdent des connaissances, des pratiques culturelles et des solutions innovantes qui, lorsqu'elles sont soutenues par des ressources accrues et une collaboration avec le gouvernement fédéral, peuvent conduire à des communautés plus saines et plus sûres.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

04 – 2025

Page 2 de 4

- F. Les Premières Nations de tout le pays réclament des réformes juridiques qui reflètent l'ampleur réelle et les conséquences de la crise du fentanyl sur les vies humaines, et qui donnent la priorité à la protection de la vie plutôt qu'à l'impunité pénale dont bénéficient actuellement les trafiquants et les revendeurs.
- G. M. Joseph Fourre est un militant qui a créé le mouvement « No Thanks, I'm Good » (Non merci, ça va) et qui promeut les propositions du cabinet juridique Harlan, à la suite de la perte tragique de son fils Harlan Fourre, décédé d'une intoxication au fentanyl. Le cabinet juridique Harlan propose que les personnes qui vendent sciemment et illégalement du fentanyl et d'autres substances mortelles entraînant la mort soient tenues criminellement responsables des décès qui en résultent, à l'instar d'autres formes de négligence criminelle ou d'homicide involontaire en vertu du droit canadien. Les ajouts proposés par la firme Harlan à l'article 245 (1) du code criminel « *Fait d'administrer une substance délétère* » sont les suivants :
- i. c) d'un acte criminel passible d'un emprisonnement d'au moins cinq ans lorsque le fentanyl est en cause, que ce soit avec ou sans intention de causer un préjudice ou une nuisance à cette personne.
 - ii. d) d'un acte criminel passible d'un emprisonnement à perpétuité avec une peine minimale de 15 ans d'emprisonnement lorsque le fentanyl est en cause, que ce soit avec ou sans intention de causer la mort, lorsque le décès survient à la suite de l'administration de cette substance.
- H. Le Canada propose le projet de loi C-2 (*Loi sur la sécurité des frontières*), qui modifie la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et la *Loi sur le cannabis*, clarifie les pouvoirs des forces de l'ordre en matière d'exemptions et crée une procédure accélérée pour l'inscription des précurseurs chimiques, qui sont des substances chimiques essentielles à la production de substances contrôlées telles que le fentanyl et d'autres drogues illicites.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Déclarent l'état d'urgence et une crise humanitaire dans toutes les Premières Nations en raison de la crise du fentanyl, des opioïdes, de la drogue/du trafic de drogue, de l'alcool et de la contrebande qui ravage actuellement les familles et les communautés des Premières Nations partout au Canada.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exprimer son soutien de principe aux propositions du cabinet juridique Harlan, telle que soumises par l'avocat Joseph Fourre, dont l'objectif est de tenir criminellement responsable toute personne se livrant à la vente illégale de fentanyl ou de substances toxiques semblables entraînant des décès par surdose.
3. Demandent au premier ministre du Canada et aux ministres de la Sécurité publique, de la Justice, de la Santé, des Services aux Autochtones et des Relations Couronne-Autochtones de collaborer de manière adéquate et significative avec les Premières Nations afin de cerner et de mettre en œuvre les éléments essentiels du projet de loi C-2 qui répondraient immédiatement aux besoins des Premières Nations. De plus, que tous les ministères fédéraux concernés s'associent immédiatement aux dirigeants des Premières Nations et coordonnent une intervention nationale d'urgence, tout en veillant à ce qu'un financement de base soit en place pour soutenir des mesures culturellement appropriées, dont des stratégies de sécurité publique, la gestion du sevrage, des centres de traitement agréés et des

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

04 – 2025

Page 3 de 4

programmes de guérison sur le terrain dirigés par des gardiens du savoir et des aînés, axées sur les stratégies des Premières Nations en matière de sécurité publique et les centres de gestion du sevrage et de traitement.

4. Demandent au gouvernement du Canada de créer et de mettre en œuvre un règlement national régissant la vente, la distribution et la surveillance des précurseurs chimiques, de l'équipement et des produits couramment utilisés dans la fabrication illicite de substances toxiques, afin de perturber la production à la source et de réduire les dommages causés par la disponibilité non réglementée de ces éléments.
5. Demandent au gouvernement du Canada d'engager des ressources multi ministérielles soutenues afin de s'attaquer aux causes profondes de la toxicomanie, notamment la consommation épidémique de fentanyl et de divers opioïdes, qui comprennent la colonisation, les gangs, le trafic et la fabrication de drogues, ainsi que la pauvreté, en mettant l'accent sur des programmes de prévention, d'intervention et de rétablissement ainsi que sur l'accessibilité au Naloxone pour toutes les Premières Nations.
6. Enjoignent au Secrétariat de l'APN de solliciter des fonds pour mettre sur pied un groupe de travail national d'urgence sur la santé des Premières Nations, composé des comités de Chefs concernés, de dirigeants des Premières Nations, d'experts en santé mentale, de chercheurs, de gardiens du savoir, de jeunes et de partenaires au sein des forces de l'ordre, afin d'élaborer des mesures réparatrices et équitables face à la crise de la toxicomanie dans les communautés.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

04 – 2025

Page 4 de 4